

IX. — RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DE LA SIXIÈME COMMISSION¹

S O M M A I R E

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
34/13	Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales (A/34/642)	116	9 novembre 1979	267
34/51	Etat des signatures et des ratifications des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs au respect des droits de l'homme en période de conflit armé (A/34/702)	110	23 novembre 1979	268
34/141	Rapport de la Commission du droit international (A/34/785)	108	17 décembre 1979	268
34/142	Coordination dans le domaine du droit commercial international (A/34/780)	109	17 décembre 1979	269
34/143	Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (A/34/780)	109	17 décembre 1979	270
34/144	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (A/34/801)	111	17 décembre 1979	271
34/145	Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux (A/34/786)	112	17 décembre 1979	272
34/146	Convention internationale contre la prise d'otages (A/34/819)	113	17 décembre 1979	273
34/147	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (A/34/769)	114	17 décembre 1979	276
34/148	Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (A/34/802, A/34/L.64)	115	17 décembre 1979	277
34/149	Enregistrement et publication des traités et des accords internationaux en vertu de l'article 102 de la Charte des Nations Unies (A/34/737)	117	17 décembre 1979	277
34/150	Systématisation et développement progressif des principes et normes du droit économique international, eu égard en particulier aux aspects juridiques du nouvel ordre économique international (A/34/815)	119	17 décembre 1979	277

¹ Pour les décisions adoptées sur les rapports de la Sixième Commission, voir sect. X.B.8.

34/13. Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/9 du 8 novembre 1976, par laquelle elle a invité les Etats Membres à poursuivre l'étude du projet de traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales², présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que des autres propositions faites au cours de l'examen de cette question,

Rappelant également sa résolution 32/150 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a créé le Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales,

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 41 (A/34/41), annexe.

Rappelant en particulier sa résolution 33/96 du 16 décembre 1978, par laquelle elle a décidé que le Comité spécial devait poursuivre ses travaux,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial³,

Tenant compte de ce que le Comité spécial ne s'est pas complètement acquitté du mandat qui lui a été confié,

Réaffirmant que le principe du non-recours à la force dans les relations internationales doit être appliqué universellement et efficacement et que l'Organisation des Nations Unies doit y contribuer,

Exprimant l'espoir que l'élaboration d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales sera achevée aussitôt que possible,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales;

³ *Ibid.*, Supplément n° 41 (A/34/41).

2. *Décide* que le Comité spécial doit poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration, à une date aussi rapprochée que possible, d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales ainsi que le règlement pacifique des différends ou de la formulation de toutes autres recommandations que le Comité jugera appropriées;

3. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à communiquer leurs commentaires ou suggestions ou à les mettre à jour, conformément à la résolution 31/9 de l'Assemblée générale;

4. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial les moyens et services nécessaires;

5. *Invite* le Comité spécial à présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales".

61^e séance plénière
9 novembre 1979

34/51. Etat des signatures et des ratifications des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs au respect des droits de l'homme en période de conflit armé

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/44 du 8 décembre 1977,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état des signatures et des ratifications des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs au respect des droits de l'homme en période de conflit armé⁴,

Notant que, jusqu'à présent, un petit nombre d'Etats seulement ont ratifié les deux Protocoles ou y ont adhéré,

Convaincue de la pérennité de la valeur des règles humanitaires établies applicables en cas de conflit armé et de la nécessité de garantir le respect intégral des droits de l'homme lors de conflits armés, en attendant qu'il soit mis fin à ceux-ci le plus rapidement possible,

Ayant présente à l'esprit la nécessité de continuer à améliorer et élargir l'ensemble des règles humanitaires applicables en cas de conflit armé, dont les deux Protocoles font partie,

Notant dans ce contexte l'importance de la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, dont la première réunion a eu lieu en septembre 1979 et dont une deuxième réunion est prévue en 1980,

1. *Réitère* l'appel adressé dans sa résolution 32/44 à tous les Etats, leur demandant d'examiner sans retard la question de la ratification des deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs au respect des droits de l'homme en période de conflit armé ou de l'adhésion à ces instruments;

⁴ A/34/445.

2. *Prie* le Secrétaire général d'informer l'Assemblée générale chaque année, de préférence au début de l'année civile, de l'état des ratifications des deux Protocoles ou des adhésions à ces instruments, afin qu'elle soit en mesure d'examiner ultérieurement la question si elle le juge approprié.

76^e séance plénière
23 novembre 1979

34/141. Rapport de la Commission du droit international

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente et unième session⁵,

Soulignant la nécessité de poursuivre le développement progressif du droit international et sa codification pour en faire un moyen plus efficace d'atteindre les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies⁶ et pour donner une importance accrue au rôle qu'il joue dans les relations entre Etats,

Notant avec satisfaction qu'à sa trente et unième session la Commission du droit international, conformément à la résolution 33/139 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1978, a achevé la première lecture du projet d'articles sur la succession d'Etats dans des matières autres que les traités,

Notant en outre avec satisfaction les progrès réalisés par la Commission du droit international dans l'élaboration du projet d'articles sur la responsabilité des Etats et du projet d'articles sur les traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales, ainsi que les travaux qu'elle a effectués en ce qui concerne l'étude du droit relatif à l'utilisation des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation, les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, le statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et le réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux,

Prenant note de la décision prise par le Conseil fédéral suisse à propos de la question des privilèges et immunités dont jouissent les membres de la Commission du droit international⁷,

Se félicitant des considérations et recommandations figurant dans le rapport de la Commission du droit international relatives au programme et aux méthodes de travail de la Commission en vue de l'exécution efficace et en temps utile des tâches qui lui sont confiées,

Reconnaissant qu'il importe de renvoyer les questions juridiques et d'élaboration de textes à la Sixième Commission, y compris des sujets dont pourrait être saisie la Commission du droit international, de façon que celle-ci puisse contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 10 (A/34/10 et Corr.1).

⁶ Résolution 2625 (XXV), annexe.

⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 10 (A/34/10 et Corr.1), par. 12.